COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
& DU PAYS DE SILLÉ

4CPS

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Date de Convocation : 6 décembre2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 24
Nombre de votants *:* 24

***

ORDRE DU JOUR

1- Installation du délégué communautaire suppléant pour la commune de Rouessé Vassé
2 - Vente du bâtiment blanc dans la ZA du Bois des Cours à Sillé le Guillaume à la société Profibois (sous réserve)
3 - Création d'un poste de vacataire pour la référente Santé, obligatoire dans les Multi-Accueil de Sillé et Conlie.
4 - Validation de la CTG pour signature
5 - Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
6 - Tarifs de prestation SPANC 2023 (sous réserve)
7 - Avenant pour la modification de la périodicité d'évolution des tarifs avec Paprec
8 - Avenant au contrat de reprise de la filière plastique avec Valorplast
9 - Désignation des élus au Comité social territoriale (CST) : 3 titulaires et 3 suppléants
10 - Augmentation du temps de travail de l'animatrice de l'espace emploi
11 - Effacement de dettes
12 – convention de partenariat technique et financier 2023 – 2024 avec Sarthe Tourisme pour le flux vision tourisme
13 – Demandes de subventions DETR, DSIL 2023
14 – Projet éducatif territorial (PEDT)
15 – Budgets 2022 : Décisions modificatives
16 – Don de l'Harmonie Municipale à la Maison de la Musique de la 4CPS
17 – Allocations compensatrices définitives 2022 et provisoires 2023 / TPU
18 – Affaires diverses
19 – Questions orales

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Dominique AMIARD, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Fabienne RIVOL, Killian TRUCAS, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Chantal LEDUC (*suppléante de Jean-Paul BROCHARD*), Nathalie PASQUIER-JENNY, Jean-Claude LANDAIS (*suppléant de Pascal LEBRETON*), Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Laurence DUBOIS.

Absents excusés (pouvoir) : Vincent HULOT, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BLOT, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Martine COTTIN, Thierry DUBOIS, Josiane GARREAU (*qui a donné pouvoir à Gérard Galpin*), Michel PATRY (*qui a donné pouvoir à Laurence Dubois*).

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.
Madame Fabienne RIVOL a été désignée Secrétaire de séance.

N° 2022159DEL

Objet : installation du délégué communautaire suppléant pour la commune de Rouessé Vassé

Suite à la démission de Mr Florent REGNAULT de sa fonction de délégué communautaire suppléant pour la commune de Rouessé-Vassé, le conseil communautaire installe François GODEFROY comme suppléant de Mr Hugues BOMBLED.

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022160DEL

Objet : Création d'un poste de vacataire pour la référente Santé, obligatoire dans les Multi-Accueil à Sillé et à Conlie.

A partir du 1er septembre 2022, l'ensemble des crèches françaises doivent être dotées d'un Référent santé et accueil inclusif (RSAI).

L'article R2324-46-2 du CSP définit les quotités de temps minimales d'intervention du référent santé et accueil inclusif selon la catégorie de l'EAJE Hormis les possibilités de cumul de plusieurs fonctions dans le même EAJE, ou auprès du même employeur, il est à noter que les modalités d'intervention (quotités de temps minimales à respecter de façon trimestrielle et annuelle) morcellent les temps d'intervention. Il est probable que les puéricultrices exerçant de façon libérale puissent constituer une ressource importante aux besoins des établissements. Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, le gestionnaire d'une crèche collective ou halte-garderie mentionnée au 1° de l'article R. 2324-17 respecte les durées minimales d'intervention suivantes :

1° Micro-crèche : 10 heures annuelles, dont 2 heures par trimestre, d'intervention du référent " Santé et Accueil inclusif " ;

2° Petite crèche : 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre, d'intervention du référent " Santé et Accueil inclusif " ;

Le rôle du RSAI est d'accompagner l'équipe de l'établissement, de l'informer, de le conseiller dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants ou encore de veiller à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, le RSAI doit aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.

Il doit aussi veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles. Ils sont au nombre de quatre :

- un protocole « détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence » ;
- un protocole « détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé » ;

- un protocole relatif à l'administration de soins et traitements « détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure » ;
- un protocole Protection de l'enfance « détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ».

Le vacataire se définit comme une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte. Dans votre cas, le recrutement d'un référent Santé peut être effectué sur de la vacation.

La 4CPS doit mettre en place une référente santé au sein des Multi-Accueils sur un temps de 20h minimum par structure. Au regard de l'Art. R. 2324-39.-I, le référent santé peut :

- informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles
- apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins.
- veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents
- contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de danger
- procéder si nécessaire, avec l'accord des parents ou du responsable de l'EAJE, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

La commission propose de créer un poste de vacataire de 4 h pour 2022 et de 50 h pour 2023 (20 h par structure +10 h d'animations). Le coût horaire chargé est de 53,20 € soit un total 212,80 euros pour 2022 et 2 660 euros pour 2023.

Vu l'avis de la commission, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste de vacataire et le recrutement d'un vacataire sur la mission de référent santé.

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022161DEL

Objet : Validation de la CTG pour signature

La convention territoriale globale (CTG) avec la CAF arrive a échéance au 31/12/2022. Afin de réfléchir à un nouvel engagement des groupes de travail portant sur la définition des orientations ont eu lieu en novembre 2022. La commission actions sociales a validé les thématiques, objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels en date du 1er décembre 2022.

Thématiques retenues :

- Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité
- Accès aux droits et démarches, Numérique
- Développement économique et insertion professionnelle
- Animation de la vie sociale

Les objectifs stratégiques

- Bâtir un territoire à vivre, attractif et durable et innovant
- « Faire communauté », territoire uni
- Lier les acteurs
- Faire connaitre les actions, les services
- Maintenir et développer une offre en faveur des enfants et des jeunes
- Permettre la mobilité sur le territoire

Les objectifs opérationnels

⇨ **Développement économique** & **insertion professionnelle**

- Maintenir et développer les solutions d'accompagnement
- Favoriser les relations entre recherche d'emploi et employeurs
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs
- Identifier les personnes ressources et leurs champs d'actions
- Innover sur les modes de travail (Tiers-lieu, coworking, économie circulaire, ...)
- Favoriser la connaissance des droits, aides en fonction des publics
- Continuer l'organisation de manifestations sur la découverte de métiers et de formations
- Valoriser les atouts du territoire
- Améliorer la communication ciblée

⇨ **Accès aux démarches et aux droits & Numérique**

- Maintenir et développer les solutions d'accompagnement
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs
- Identifier les personnes ressources et leurs champs d'actions
- Permettre le maillage du territoire en matière de présence de service
- Améliorer la communication ciblée

⇨ **Petite enfance, enfance jeunesse, parentalité**

- Maintenir et développer les solutions d'accueil petite enfance
- Engager la complémentarité, l'harmonisation et la continuité des modes de garde
- Améliorer l'accueil des jeunes de plus de 12 ans
- Favoriser l'émergence de projet à l'initiative des jeunes
- Renforcer le « Aller vers »
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs
- Valoriser les métiers, susciter l'envie et les vocations
- Améliorer la communication ciblée

⇨ **Animation de la vie sociale**

- Maintenir les actions de préventions
- Assurer une veille sur le territoire
- Encourager et soutenir les initiatives des habitants
- Développer le positionnement de l'espace AFAJES auprès des associations
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs
- Valoriser l'engagement citoyen et le bénévolat
- Être attentif aux initiatives hors du territoire
- Améliorer la communication ciblée

Les fiches actions seront définies au premier trimestre 2023.

Vu l'avis de la commission, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mme Radou, Présidente de la 4CPS, à signer la nouvelle CTG pour 2023-2026.

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022163DEL

Objet : Tarifs de prestation SPANC 2023

La communauté de communes LBN ne modifie pas les tarifs de ses prestations pour le SPANC.
Les tarifs votés le 28 mars 2022 par la 4CPS et appliqués à partir du 1er avril 2022 restent donc en vigueur.

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022164DEL

Objet : Avenant pour la modification de la périodicité d'évolution des tarifs avec Paprec

Suite à l'appel d'offres lancé fin 2020 concernant les marchés « Vidage des colonnes / Mise à disposition de caissons, transport et traitement des déchets déposés dans les déchèteries / Lavage des colonnes » - Mars 2021 / Décembre 2022, l'entreprise Paprec a obtenu 6 lots :

- Lot n° 1 : vidage des colonnes, envoi pour valorisation du verre et envoi des autres matériaux vers un centre de tri,
- Lot n° 2 : mise à disposition et transport de caissons, traitement des déchets encombrants,
- Lot n° 3 : mise à disposition et transport de caissons de déchets inertes,
- Lot n° 4 : mise à disposition et transport de caisson, traitement/recyclage des cartons,
- Lot n° 5 : mise à disposition et transport de caisson, traitement du bois,
- Lot n° 6 : collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques,

Comme prévu au CCAP, le marché a été reconduit pour une année à compter du 01/01/2023.
Le 30 mars 2022, le Premier ministre a adressé aux membres du Gouvernement et aux préfets une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.
Par cette circulaire, le Premier ministre demande aux acheteurs de mettre en œuvre les leviers juridiques permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, notamment le gaz et le pétrole, dans l'exécution des contrats publics et d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques. Il demande également aux collectivités locales et aux établissements publics de suivre les mêmes recommandations.
Le Premier ministre rappelle notamment que les contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagées pour faire face à ces circonstances imprévisibles, mais qu'il n'est pas possible de renégocier uniquement les prix par avenant.
Dans ce cadre, l'entreprise nous a interpellé afin de modifier le marché en cours pour y intégrer une clause de révision trimestrielle des tarifs actuellement annuelle.
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les dispositions du Code de la commande publique
Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières du 30 mars 2022
Vu l'avenant de l'entreprise PAPREC concernant une révision trimestrielle des tarifs.
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat avec la société PAPREC ainsi que tous les documents s'y rapportant.

8 - Avenant au contrat de reprise de la filière plastique avec Valorplast

La 4CPS a signé un contrat avec le repreneur Valorplast pour la reprise et le recyclage des emballages plastiques.
Il est demandé aux collectivités en contrat de signer un avenant pour valider les certaines modifications sur les standards de tri mais également pour attendre la validation du nouvel arrêté d'agrément « emballages » avec les éco-organismes.
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la prolongation de l'agrément proposé par les services de l'Etat,
Vu, l'intérêt financier pour la collectivité de bénéficier de soutiens à la gestion des déchets d'emballages
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat avec le repreneur Valorplast ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022165DEL

Objet : Avenant au contrat de reprise de la filière plastique avec Valorplast

La 4CPS a signé un contrat avec le repreneur Valorplast pour la reprise et le recyclage des emballages plastiques.
Il est demandé aux collectivités en contrat de signer un avenant pour valider les certaines modifications sur les standards de tri mais également pour attendre la validation du nouvel arrêté d'agrément « emballages » avec les éco-organismes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la prolongation de l'agrément proposé par les services de l'Etat,
Vu, l'intérêt financier pour la collectivité de bénéficier de soutiens à la gestion des déchets d'emballages
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat avec le repreneur Valorplast ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022166DEL

Objet : Désignation des élus au Comité social territoriale (CST) : 3 titulaires et 3 suppléants

Pour mémoire, étaient désignés en 2020 pour siéger dans les instances :

- Les représentants désignés sont les suivants :

	COMITE TECHNIQUE	CHSCT
Titulaires	1. Valérie RADOU – Présidente	1.Valérie RADOU – Présidente
	2. Vincent HULOT	2. Vincent HULOT
	3. Nathalie PASQUIER-JENNY	3. Nathalie PASQUIER-JENNY
	Comité Technique	**CHSCT**
Suppléants	1. Gérard GALPIN	1. Gérard GALPIN
	2. Jean-Paul BLOT	2. Jean-Paul BLOT
	3. Michel PATRY	3. Michel PATRY

Le Bureau propose de désigner les mêmes personnes pour siéger au Comité social territorial.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme membres titulaires dans **le collège des élus** :
- Valérie RADOU
- Vincent HULOT
- Nathalie PASQUIER-JENNY

Et comme membres suppléants dans le collège des élus :
- Gérard GALPIN
- Jean-Paul BLOT
- Michel PATRY

Suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 8 décembre 2022, ont été élus dans **le collège des représentants du personnel** :
- Aurélie LEBLOND-MARO (titulaire)
- Anne-Sophie MARTIN (titulaire)
- Olivier PEAN (titulaire)
- Anaël MEYER (suppléant)
- Myriame DUPUIS (suppléante)
- Charlotte DOMMEE (suppléante)

Le comité social territorial est consulté sur (art. 53 décret 2021-571) :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 ;
- Les plans de formations prévus à l'article L423-3 du CGFP ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et règlementaires.

Lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée, le CST est compétent pour mettre en œuvre les attributions des formations spécialisées.

Le comité social territorial débat chaque année sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- La création des emplois à temps non complet ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Le bilan annuel du plan de formation ;
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022167DEL

Objet : Augmentation du temps de travail de l'animatrice de l'espace emploi

L'animatrice de l'Espace Emploi a été recrutée par la CC Pays de Sillé (10 communes) à raison de 28h30 / semaine. Depuis la fusion au 01/01/2017 (24 communes), la fréquentation a beaucoup augmenté.
Il est proposé une augmentation progressive de son temps de travail à :

- 31h30 à compter du 1er janvier 2023
- 35h00 à compter du 1er juillet 2023

Le conseil communautaire décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28h30/semaine) à compter du 1er janvier 2023 et de créer à la même date un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (31h30/semaine).

Le conseil communautaire décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (31h30/semaine) à compter du 1er juillet 2023 et de créer à la même date un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h00/semaine).

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022168DEL

Objet : Effacement de dettes

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n° 000122027776 d'un montant de 710,30 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n° 000122029825 d'un montant de 170,00 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, dossier n° 000422024532 d'un montant de 56,92 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2022.

Transmis au contrôle de légalité le 13.12.2022

N° 2022169DEL

Objet : - convention de partenariat technique et financier 2023 – 2024 avec Sarthe Tourisme pour le flux vision tourisme

Vu le projet de convention de partenariat entre Sarthe tourisme et la 4CPS,
Sarthe Tourisme, dans le cadre de son Observatoire touristique Départemental, collecte des données issues de différents partenariats lui permettant d'analyser la fréquentation touristique du département. Pour la période 2023-2024, et dans le contrat cadre national négocié entre ADN Tourisme et Orange Business Services, Sarthe Tourisme va faire l'acquisition de l'outil Flux Vision permettant de recenser les flux et nuitées des touristes en Sarthe, et de qualifier leur profil.

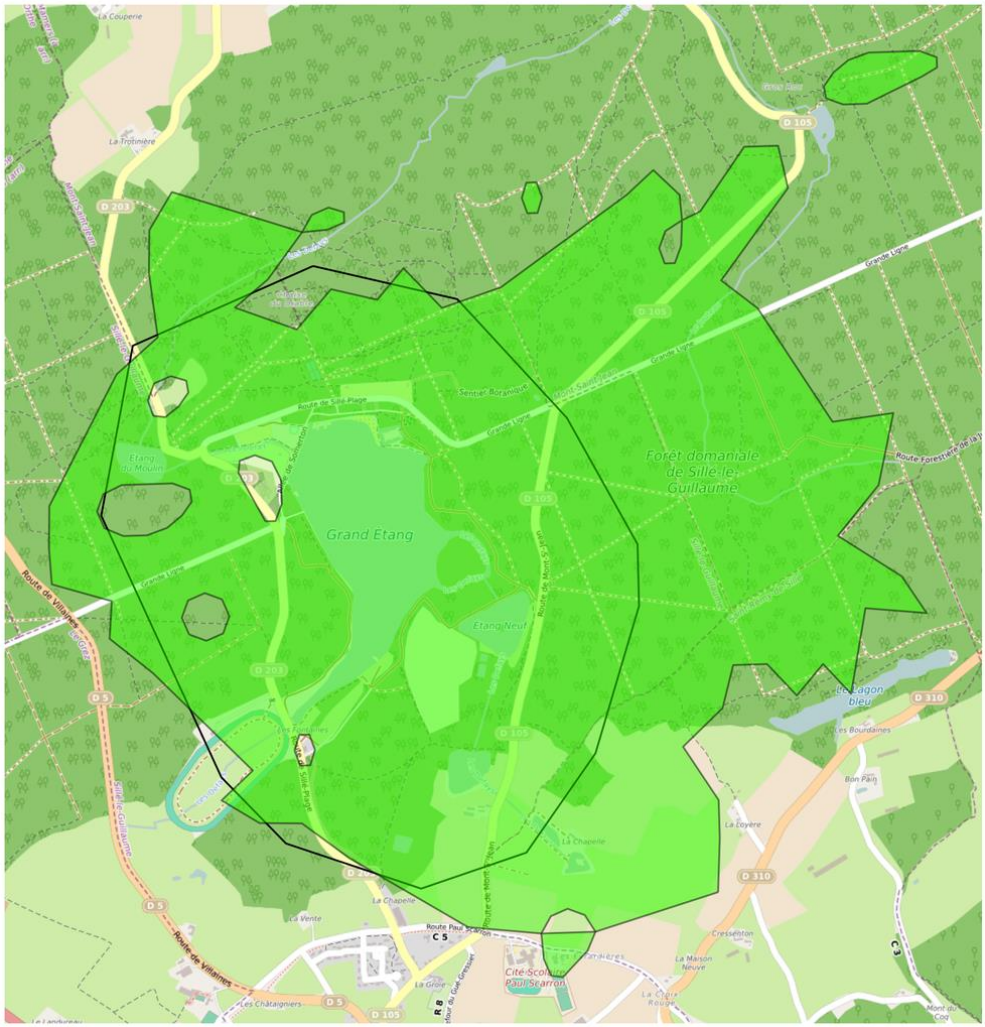
Ce partenariat entre Sarthe Tourisme et Orange Business Services ouvre la possibilité d'étudier des zones intra au niveau départemental. Il a été proposé aux Offices de tourisme / EPCI / Pays de la Sarthe de bénéficier de cette possibilité et du tarif préférentiel qui lui est associé.
Sarthe Tourisme assurera le paiement de l'ensemble des factures et fera appel à la contribution financière des entités co-contractantes.
Le montant de la participation financière de la 4CPS sera facturé par Sarthe Tourisme en 2023 et en 2024.
L'engagement de la 4CPS est de deux ans, sans qu'il soit possible de se retirer à la fin de l'année 2023.

Le montant de la participation est indiqué dans le tableau ci-dessous et selon le nombre de zones.

Coût par zone (TTC)		**2023**			**2024**	
	Orange	**Traitement**	**Total 2023**	**Orange**	**Traitement**	**Total 2024**
Zone englobante Département de la Sarthe	13080	6000	**19080**	13080	1920	**15000**
1 zone	1500	1920	**3420**	1500	1536	**3036**
2 zones	1500	1728	**3228**	1500	1254	**2754**
3 zones	1500	1476	**2976**	1500	1072	**2572**

4 zones	1500	1284	**2784**	1500	885	**2385**
5 zones	1250	1092	**2342**	1250	768	**2018**
6 zones et +	1250	920	**2170**	1250	730	**1980**
Zone évènement	3600	400	**4000**	3600	400	**4000**

La présente convention entre en vigueur au moment de la signature et court jusqu'au 31 décembre 2024.
Voici la zone que peut couvrir Orange par rapport aux antennes relais :



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Sarthe Tourisme pour le flux vision tourisme.
Votants : 24
Ont voté Pour : 13
Ont voté Contre : 7
Se sont abstenus : 4

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022170DEL

Objet : Dossier DETR : AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE 4C A CONLIE

Vu l'avis de la commission action économique en date du 29 novembre 2022,

Considérant que l'opération est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2023,

La 4CPS est propriétaire de 2,1 hectares en prolongement de la zone d'activités des 4C à Conlie, au bord de l'axe départemental Le Mans-Sillé-le-Guillaume et qui bénéficie d'une visibilité optimale en entrée de bourg. Aujourd'hui, il convient de procéder à l'aménagement et à la viabilisation de cette emprise pour répondre aux demandes d'entreprises et favoriser leurs implantations. Ces travaux seraient la 3ème phase d'extension de cette zone qui n'a plus de disponibilité foncière en l'état actuel.

Vu le tableau financement présenté ci-dessous,

Dépenses	**Montants HT**	**Recettes**	**Montants HT**	
Travaux d'aménagement et viabilisation	425 956 €	Maître d'ouvrage	212 978 €	50 %
		Fonds Européens	/	
		DETR	212 978 €	50 %
		FNADT	/	
		Conseil Régional	/	
		Conseil Général	/	
		Autre collectivité (à préciser)	/	
		Autre public (à préciser)	/	
		Fonds privés	/	
TOTAL	425 956 €	TOTAL	425 956 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d' :

- Approuver l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des 4C à Conlie,
- Approuver le tableau de financement annexé de la présente délibération,
- Autoriser Madame la Présidente à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2023,
- Attester de l'inscription du projet au budget de l'année 2023,
- Attester des inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023,
- Attester de la compétence de l'EPCI à réaliser les travaux,
- Autoriser, la Présidente à signer la convention de financement relative à cette opération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 13.12.2022

N° 2022171DEL

Objet : Dossier DETR : extension de l'atelier intercommunal à Conlie

En vue de l'achat d'un véhicule supplémentaire pour équiper les services, il convient d'agrandir le local technique intercommunal à Conlie pour protéger ce matériel (un manuscopique).
Vu le tableau financement présenté ci-dessous,

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	
Extension de l'atelier intercommunal (création d'une travée supplémentaire)	100 000 €	Maître d'ouvrage	50 000 €	50 %
		Fonds Européens	/	
		DETR	50 000 €	50 %
		FNADT	/	
		Conseil Régional	/	
		Conseil Général	/	
		Autre collectivité (à préciser)	/	
		Autre public (à préciser)	/	
		Fonds privés	/	
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €	

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d' :

- Approuver l'extension de l'atelier intercommunal (création d'une travée supplémentaire) à Conlie,
- Approuver le tableau de financement annexé de la présente délibération,
- Autoriser Madame la Présidente à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2023,
- Attester de l'inscription du projet au budget de l'année 2023,
- Attester des inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023,
- Attester de la compétence de l'EPCI à réaliser les travaux,
- Autoriser, la Présidente à signer la convention de financement relative à cette opération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 13.12.2022

N° 2022172DEL

Objet : Projet éducatif territorial (PEDT)

Le Projet éducatif territorial arrive à échéance au 31/12/2022. Une réunion a eu lieu avec les acteurs du secteur éducatif le 6 décembre 2022.
Les éléments analysés ont fait ressortir les thématiques suivantes à développer pour une période de 3 ans.

L'éducation est l'affaire de tous dès le plus jeune âge. Cette notion participe à la construction et au développement de l'être humain.

Le PEDT a été construit autour des valeurs de la République en mettant l'enfant au centre et en prenant en compte ses besoins fondamentaux.
Plusieurs objectifs éducatifs ont été définis autour de thématique.

1. **Le Vivre-ensemble**

Permettre l'accueil de tous les enfants dans le respect de l'autre en privilégiant la construction du collectif, la valorisation de soi, l'autonomie et l'inclusion.

2. **L'accès à la Culture**

Favoriser l'ouverture culturelle au sens large pour l'ensemble des enfants et des jeunes favorisant le développement et le sens critique.

3. **L'engagement citoyen**

Permettre à l'enfant ou le jeune de s'engager dans des actions communes, de participer à des échanges, de développer la culture de l'engagement citoyen et du bénévolat.

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les différents acteurs :

- Epanouissement de l'enfant
- Respect du rythme de l'enfant
- Développement de l'esprit d'initiative, de la responsabilité et de l'autonomie
- Tolérance, respect d'autrui, des différences, vie en société
- Accueil des enfants porteurs de handicap
- Engagement des familles dans la vie de la structure
- Accueil complémentaire au cadre scolaire

Vu l'avis de la commission, le conseil communautaire décide d'autoriser Mme Radou, Présidente, à signer le nouveau PEDT pour 2023-2026.
Votants : 24
Ont voté Pour : 22
Ont voté Contre : 1
Se sont abstenus : 1

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022173DEL

Objet : Budgets 2022 : décisions modificatives

Budget annexe « Gestion des déchets » - décision modificative n°1

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le budget annexe « gestion des déchets » exercice 2022 de la manière suivante :
En section de fonctionnement dépenses :
Article 658 : - 310 000 euros
Article 611 : + 315 000 euros
Article 6215 : + 15 000 euros
En section de fonctionnement recettes :
Article 706 : + 20 000 euros

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022174DEL

Objet : Don de l'Harmonie Municipale à la Maison de la Musique de la 4CPS

L'association Harmonie Municipale à Sillé est en sommeil depuis de nombreuses années et la procédure de dissolution est en cours. Elle souhaite faire un don de la some d'argent restant sur son compte bancaire à la Maison de la Musique.
Le conseil communautaire décide d'accepter le don de l'association Harmonie Municipale d'un montant de 968,35 euros pour la Maison de la musique de la 4CPS.

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022175DEL

Objet : Allocation compensatrices définitives 2022 et provisoires 2023 / TPU :

Vu l'absence de transfert de compétences des communes membres de la communauté de communes,
Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte des attributions de compensation définitives pour 2022 conformément au tableau suivant (identique aux attributions de compensation définitives 2021).
Le conseil communautaire prend acte des attributions de compensation provisoires déterminées pour l'exercice 2023 qui seront versées trimestriellement, conformément à ce tableau de répartition.

4CPS

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE 4CPS
Attribution de Compensation PREVISIONNELLE 2023

Commune	AC DEFINITIVE 2022	TRANSFERTS DE COMPETENCES	MONTANT AC PROVISOIRE 2023	AC PROVISOIRE 2023 Trimestrielle
Bernay-Neuvy-en-Champagne	28 314,04 €	AC à définir par la CLECT	28 314,04 €	7 078,51 €
Conlie	178 390,94 €		178 390,94 €	44 597,74 €
Crissé	-2 716,48 €		- 2 716,48 €	Régul T4
Cures	8 024,92 €		8 024,92 €	2 006,23 €
Degré	51 074,17 €		51 074,17 €	12 768,54 €
Domfront en Champagne	20 840,43 €		20 840,43 €	5 210,11 €
La Chapelle St Fray	8 321,27 €		8 321,27 €	2 080,32 €
La Quinte	45 013,50 €		45 013,50 €	11 253,38 €
Lavardin	9 853,69 €		9 853,69 €	2 463,42 €
Le Grez	4,41 €		4,41 €	Régul T4
Mézières sl Lavardin	9 597,03 €		9 597,03 €	2 399,26 €
Mont Saint Jean	3 936,93 €		3 936,93 €	984,23 €
Neuvillalais	3 637,74 €		3 637,74 €	909,44 €
Neuvillette-en-Charnie	-3 712,64 €		- 3 712,64 €	Régul T4
Parennes	-637,69 €		- 637,69 €	Régul T4
Pezé-le-Robert	-4 754,59 €		- 4 754,59 €	Régul T4
Rouessé-Vassé	5 143,11 €		5 143,11 €	1 285,78 €
Rouez	-10 914,62 €		- 10 914,62 €	Régul T4
Ruillé-en-Champagne	1 678,21 €		1 678,21 €	419,55 €
Saint-Rémy-de-Sillé	78 658,31 €		78 658,31 €	19 664,58 €
St Symphorien	379,59 €		379,59 €	Régul T4
Ste Sabine sl Longève	7 781,61 €		7 781,61 €	1 945,40 €
Sillé-le-Guillaume	672 905,10 €		672 905,10 €	168 226,28 €
Tennie	25 390,37 €		25 390,37 €	6 347,59 €
TOTAL	1 136 209,35 €		1 136 209,35 €	

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022176DEL

Objet : Désignation de 2 membres pour siéger au sein du GAL Leader du Pays du Mans

Le programme actuel LEADER (2014-2022) s'achèvera en 2023. La Région Pays de la Loire, service instructeur du programme européen, a lancé en mars dernier un appel à candidatures aux territoires ruraux pour être Groupe d'Action Locale et porter la future programmation LEADER pour la période 2023-2027.
Le Syndicat Mixte du Pays du Mans a souhaité répondre à cet appel à candidatures auprès de la Région. Il a proposé, dans sa candidature, une stratégie territoriale en se basant notamment sur le recensement effectué cet été et a construit son programme d'action afin que LEADER soit un outil opérationnel au PCAET et SCoT du Pays du Mans.

La stratégie proposée est la suivante :

Axe 1 : Transition énergétique et environnementale

- Fiche action 1 – Bâtiments et éclairage public
- Fiche action 2 – Energies renouvelables
- Fiche action 3 – Appropriation des enjeux climatiques et environnementaux

Axe 2 : Mobilité et attractivité du territoire

- Fiche action 4 – Mobilité
- Fiche action 5 – attraction et promotion du territoire
- Fiche action 6 – Développement numérique et innovation

Axe 3 : Valorisation des ressources et richesses du territoire

- Fiche action 7 – Biodiversité
- Fiche action 8 – Alimentation et agriculture
- Fiche action 9 - Economie circulaire

Dans sa candidature, le territoire proposé est celui du Pays du Mans, hors Le Mans Métropole, rattaché au programme ITI (FEDER) car territoire urbain, et hors la CdC du Gesnois Belluirien qui a fait le choix de rester avec le Perche Sarthois pour ce programme européen.
La candidature a été déposée à la Région Pays de la Loire le 25 novembre dernier. L'analyse des candidatures se déroulera lors du 1er trimestre 2023 pour une validation et un conventionnement avec les territoires retenus au 2e semestre 2023 et un début de programmation à la suite.
Dans le cas où la candidature du Pays du Mans serait retenue, il faudra désigner un nouveau Comité de programmation LEADER. Le Comité de programmation est l'organe décisionnel du programme sur chaque GAL. Les membres votent les projets sollicitant une aide LEADER, suivent l'avancée du programme …

Le Comité de programmation est composé à moitié de membres publics et à moitié de membres issus de la société civile et doit représenter le territoire.
Le Comité de programmation LEADER du Pays du Mans devra être composé de :

- Pour le collège public : de 10 membres. 2 membres par CdC (1 titulaire et un suppléant) et 2 membres pour représenter le Département,
- Pour le collège privé, il sera composé de 14 membres issus pour l'essentiel du conseil de développement du Pays du Mans.

Enfin, pour rappel, le GAL Pays du Mans est également composé d'une animatrice LEADER : Clémentine ALLANOU, clementine.allanou@paysdumans.fr en charge de la gestion du programme et d'accompagner les porteurs dans le montage de leurs dossiers.

Le conseil communautaire décide de désigner 2 membres pour siéger au sein du GAL Leader du Pays du Mans :
- Valérie RADOU (titulaire)
- Patrice GUYOMARD (suppléant)

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022177DEL

Objet : Travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal à Conlie

Par délibération en date du 26 septembre 2022, deux lots avaient été attribués pour la réhabilitation du gymnase intercommunal à Conlie.

- Le lot 2 « isolation thermique, couverture, bardage » est attribué à l'entreprise CHABRUN pour un montant de 270 000 euros HT
- Le lot 3 « électricité éclairage VMC » est attribué à l'entreprise CSC pour un montant de 23 177 euros HT

Le conseil communautaire décide d'attribuer :

- Le lot 4 « chauffage », à la société CLIM MA – SAS ALLARD pour un montant de 17 500 euros HT
- Le lot 5 « revêtement de sols sportifs », sol pvc Taraflex Gerflor, multisport à poser sur le sol actuel, à la société SAS STTS (ST GROUP) pour un montant de 69 423,40 euros HT
- Le lot 1 « dépose et retrait des produit amiantés », sans dépose du sol actuel, à la société DESAMIANTEK pour un montant de 49 504,60 euros HT

Le montant total des marchés de travaux pour la réhabilitation du gymnase intercommunal à Conlie est de 429 605 euros HT.
Il conviendra d'ajouter pour l'adoucisseur d'eau est de 5 725 euros HT (devis CLIM MA)

Transmis au contrôle de légalité le 15.12.2022

N° 2022178DEL

Objet : Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Le conseil communautaire décide de valider la grille tarifaire et de fixer comme suit les tarifs d'enlèvement des ordures ménagères, de revente de sacs marqués et de droits d'accès en déchèterie pour les professionnels à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Code Tarifs	Foyers (+ foyers logements)	**Tarifs 2023**
T1	**Foyer F1 - 18,75 litres**	**165,00 €**
T2	**Foyer F2 - 37,5 litres**	**187,00 €**
T3	**Foyer F3 - 56,25 litres**	**209,00 €**
T4	**Foyer F4 - 75 litres**	**231,00 €**
T5	**Foyer F5 et plus - 93,75 litres**	**253,00 €**
T6	***Résidences secondaires-18,75 litres***	**165,00 €**
T7	**Foyer logement (Sillé, St Rémy) 1 personne**	**165,00 €**
T8	**Foyer logement (Sillé, St Rémy) 2 personnes**	**187,00 €**
T09	**Professionnels 25 l hebdo - 1 collecte/sem**	172 €
T10	**Professionnels 50 l hebdo - 1 collecte/sem**	202 €
T11	**Professionnels 87 l hebdo - 1 collecte/sem**	245 €
T12	**Professionnels 120 l hebdo - 1 collecte/sem**	284 €

T13	**Professionnels 240 l hebdo - 1 collecte/sem**	425 €
T14	**Professionnels 360 l hebdo - 1 collecte/sem**	565 €
T15	**Professionnels 500 l hebdo - 1 collecte/sem**	730 €
T16	**Professionnels 770 l hebdo - 1 collecte/sem**	1 046 €
T39	**Professionnels 1000 l hebdo - 1 collecte/sem**	1 316 €
T17	**Professionnels 1 collecte hebdo sans dotation de sacs**	143 €
T40	**Professionnels 2 collectes hebdo Juillet Aout sans dotation de sacs**	167 €
T18	**Professionnels 2 collectes hebdo sans dotation de sacs**	215 €

	ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS	
T19	**Camping Tennie - 2 collectes juillet août**	**2 723 €**
T20	**Camping Conlie - 2 collectes juillet août**	**1 216 €**
T21	**Camping Les Tournesols : 2 collectes juillet août**	**972 €**
T22	**Camping La Groie : 2 collectes juillet août**	**77 €**
T23	**Camping Huttopia: 2 collectes juillet août**	**2 910 €**
T24	***Camping (La Forêt) : 2 collectes juillet août***	**1 670 €**
T25	**Collège André Pioger de Conlie**	**850 €**
T26	**Maison de retraite de Tennie**	**4 511 €**
T27	**Foyer logement de Tennie**	**2 236 €**
T28	**MFR de Bernay-en-Champagne**	**2 987 €**
T29	**Restaurant Le Bretagne à Sillé-le-Guillaume**	**1 027 €**
T31	**Magasin "Proxi" à Sillé-le-Guillaume**	**756 €**
T32	**Cité scolaire Paul Scarron de Sillé-le-Guillaume**	**1 091 €**
T33	**Maison d'accueil Spécialisée - MAS**	**3 273 €**
T38	**Collège St-Cœur de Marie à Sillé-le-Guillaume**	**304 €**
T35	**Restaurant interentreprises à Sillé-le-Guillaume**	**2 188 €**
T41	**Restaurant le Trappeur**	**1 295 €**
T42	**SIMED**	**1 882 €**
T36	**Services communaux (tarif par habitant - RGP - pop. municipale)**	**1 €**

Droits d'entrée en déchèterie		
Facturation au m3 par nature de déchets :	**m3**	**1/4 de m3**
Non-valorisables	**15,40 €**	***3,85 €***
Inertes	**18,70 €**	***4,68 €***
Cartons	**5,50 €**	***1,38 €***
Bois	**12,10 €**	***3,03 €***
Déchets verts	**17,60 €**	***4,40 €***
Déchets Dangereux	**39,60 €**	***9,90 €***
Ferraille	**0 €**	***0,00 €***

Carte d'accès en déchèterie	Tarifs
Badge (unité)	15 €

Forfait d'accès à la déchèterie pour débarras ponctuel d'habitation (décès, …)	50 €

Tarif sacs supplémentaires en cours d'année :		***0,0226 €***	***par litre***
	Rouleau de 25 litres (13 sacs) :		7,35 €
	Rouleau de 50 litres (13 sacs) :		14,7 €
Soit :	**Rouleau de 25 litres (26 sacs) :**		14,7 €
	Rouleau de 50 litres (26 sacs) :		29,3 €
	Rouleau de 100 litres (13 sacs) :		29,3 €

Votants : 24
Ont Voté Pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 4

Transmis au contrôle de légalité le 22.12.2022

Dél. N°2022159DEL Dél. N°2022170DEL

Dél. N°2022160DEL Dél. N°2022171DEL

Dél. N°2022161DEL Dél. N°2022172DEL

Dél. N°2022163DEL Dél. N°2022173DEL

Dél. N°2022164DEL Dél. N°2022174DEL

Dél. N°2022165DEL Dél. N°2022175DEL

Dél. N°2022166DEL Dél. N°2022176DEL

Dél. N°2022167DEL Dél. N°2022177DEL

Dél. N°2022168DEL Dél. N°2022178DEL

Dél. N°2022169DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 05.

Vu pour être affiché le 23 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie RADOU

